



Portant interdiction provisoire de la circulation

Le Maire de la commune de HAEGEN(Bas-Rhin)

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'en raison du déroulement de la commémoration du 11 novembre qui se tiendra devant la mairie, il y a lieu d'interdire la circulation le 11 novembre 2024 de 10h45 à 11h45 entre le 10 et le 26 Grand'Rue, HAEGEN 67700.

ARRÊTE

Article 1^{er} : le présent arrêté est applicable sur la Commune de Haegen le 11 novembre 2024.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la rue de l'Église et la rue St Quirin. Elle sera signalée aux usagers par des panneaux règlementaires, déposés par la commune de Haegen.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la commémoration. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la Grand'Rue.

Article 5 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale au 31 Avenue de la paix, 67700 STRASBOURG ou par l'application informatique « Télécours citoyens ».

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saverne/Marmoutier,
- M. le président du SIS 67,

Affiché à la Mairie et conservé dans les archives de la Commune.

Haegen, le 28/10/2024

Le Maire,
Marie-Pierre OBERLÉ

